

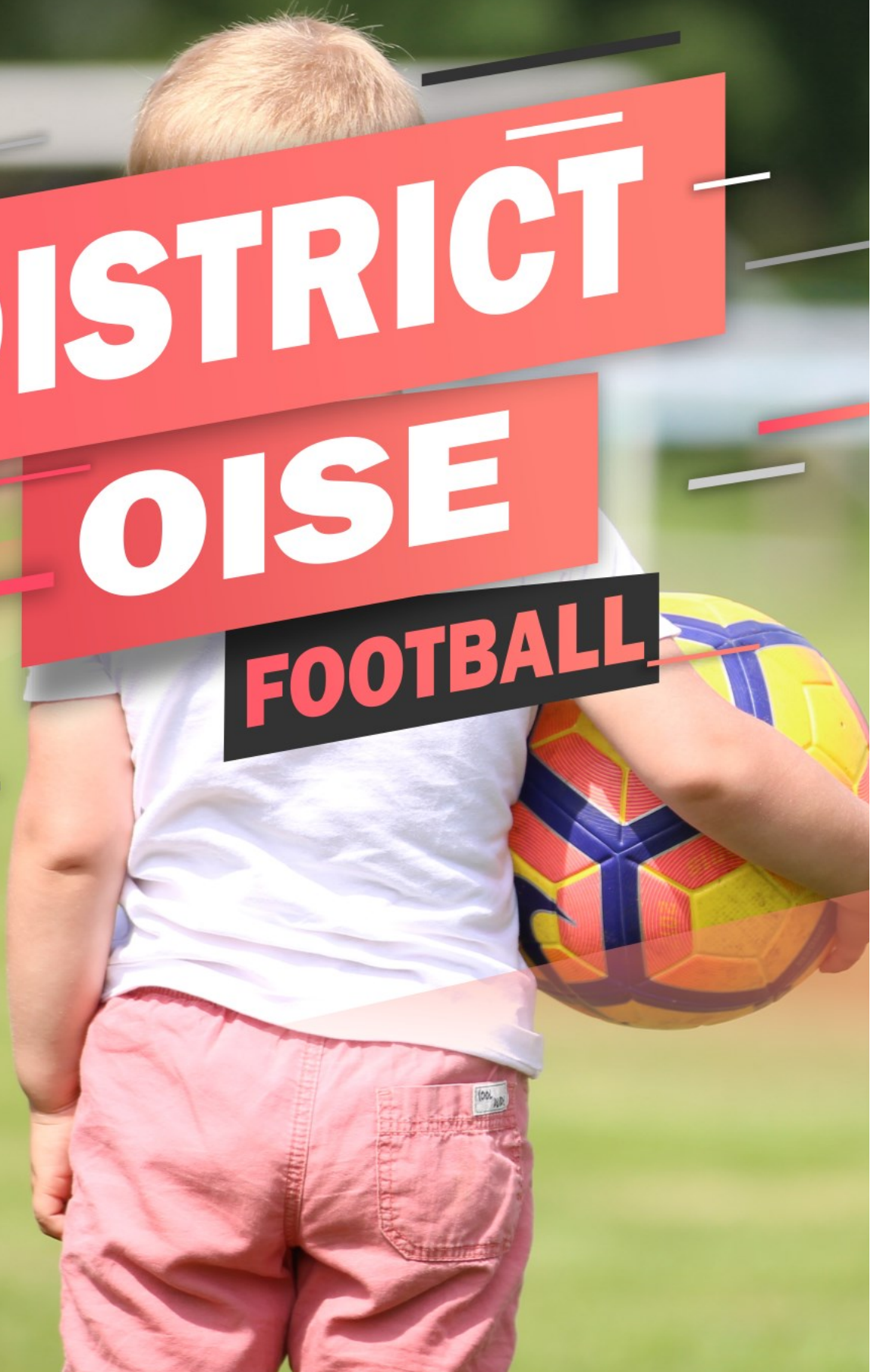
Vendredi 18 Mars 2022



DISTRICT

OISE

FOOTBALL



Nos réseaux



Le District de l'Oise c'est

+ 190 **CLUBS**
+ 30 000 **LICENCIÉS**



+ 20 **TERRAINS SYNTHÉTIQUES**



+250 **ARBITRES**

+30 **COMMISSIONS**
+200 **BÉNÉVOLES DISTRICT**



Nos coordonnées

CONTACTS

Secrétariat :
Tél : 03.44.73.91.91
Courriel : secretariat@oise.fff.fr

Compétitions & Discipline :
Tél : 03.44.73.91.96
Courriel : discipline@oise.fff.fr

Arbitrage & FMI :
Tél : 03.44.73.91.93
Courriel : arbitres@oise.fff.fr

Conseiller Technique Départemental :
Tél : 03.44.73.91.94
Courriel : ctd@oise.fff.fr / cdfa@oise.fff.fr

Comptabilité :
Tél : 03.44.73.91.95
Courriel : comptabilite@oise.fff.fr

Directeur :
Courriel : direction@oise.fff.fr

ADRESSE

30 Chemin de la Petite Vallée, Hameau de Soutraine,
B.P 10036, 60292 CAUFFRY

FORMULCLUB

Votre spécialiste clubs



SOMMAIRE

03

Remise de label

05

Festival U13 Pitch

Féminine

06

Section Sportive

Scolaire

09

Au cœur de

Nos clubs

11

Moments forts

Des week-ends

15

Procès Verbaux



Ça s'est passé à Noailles

REMISE LABEL JEUNES EXCELLENCE

Le samedi 4 Mars 2022, le club de l'AS NOAILLES CAUVIGNY recevait de la part du District Oise de Football le Label Jeunes Excellence F.F.F Crédit Agricole.

Monsieur COQUEMA Claude, Président du District Oise de Football tout en excusant le Président de la commission des Jeunes et du Label Patrick MAIGRET pris par d'autres obligations sportives, remettait au Président du club de l'AS NOAILLES CAUVIGNY Francis BERTRAND et à l'ensemble des Educateurs ce Label après avoir assisté à quelques animations de jeunes sous le regard attentif de nombreux parents présents.

Assistaient à cette remise de récompense (Diplôme et Dotation), de nombreuses et nombreux élu(e)s des villes de Noailles et Cauvigny dont Monsieur le Maire Benoit BIBERON, le représentant du Crédit Agricole Patrick

LECERRE ainsi que les représentants du département, de la Communauté de Communes et du Conseil Régional sans oublier la présence de Gérard PIQUE Trésorier Général de la LFHF, Pascal LEFEBVRE notre CTD PPF ainsi que notre Chargée de Communication Louise HURTEL.

Le District Oise de Football au nom de la F.F.F et de la Ligue adresse ses plus vives félicitations et remercie le club de l'AS NOAILLES CAUVIGNY et son Président pour son excellent accueil. Gageons que ce club saura mettre tout en œuvre pour obtenir le Label Elite.

L'AS Noailles a été fondée en 1933, par la famille de Monsieur Charles MALECOT, meunier à Noailles.

Pendant de nombreuses années, l'association a fonctionné avec une équipe Séniors, parfois deux.

C'est après la guerre qu'une équipe de jeunes apparue dans le club puis en 1960, une catégorie en 10 à 11 ans suivie d'une équipe de débu-

HISTOIRE

- 482 Licencié(e)s
- 39 Dirigeant(e)s
- 13 Educateurs
- 1 Educateur fédéral
- 3 Techniciens régionaux

tant de 6 à 9 ans.

En 1999 c'est là que l'association sportive de Noailles est devenue l'Association Sportive Noailles Cauvigny.

L'association se voit remettre en 2004 pour la première fois et dès sa mise en place, le label Régional et National « École de Football », puis en 2016 le Label Espoir que le club a réussi à conserver jusqu'à aujourd'hui.

A ce jour le club a crée et développé des catégories : U11, U13, U16 et Séniors Féminine.



**LABEL JEUNES
EXCELLENCE**





Ça s'est passé à Saint-Sauveur

REMISE LABEL JEUNES ESPOIR 2021-2024

Mercredi 9 mars 2022 sur le complexe du club de SAINT SAUVEUR, une animation a été mise en place avec les jeunes licencié(e)s du club (atelier technique, jeux réduits...) accompagnés par leurs éducateurs et ceci sous les yeux des parents.

Puis s'en est suivie la remise du label jeunes FFF Crédit Agricole ESPOIR avec la dotation de la FFF et du CREDIT AGRICOLE sur le terrain, en présence de Mr Lebon Claude maire de Saint Sauveur et Mme Collas Patricia 1^{ère} adjointe, de Mr Bouchet de l'office des sports de l'ARC, de Claude Coquema Président du DOF, Dominique Dealet et Joelle Dometz Rigaut membres du comité de direction, Patrick Maigret Président de la commission label, de Raphael Catrain président du club de Saint Sauveur, Pierre Bienvenu Vice-président de Saint Sauveur, Christophe Morel responsable de l'école de foot du club de Saint Sauveur, des éducateurs, des dirigeants, des enfants et parents qui ont pu entendre le travail réalisé pour l'obtention de ce label.

C'est en 1920 après le cauchemar de la première Guerre Mondiale qu'une poignée d'habitants décide de fonder une société ayant pour principale vocation « de réunir les jeunes gens en toute fraternité et de donner des jeux de plein air et en entrainement sportif progressif ». C'est le 20 mai 1920 qu'est donc fondé l'Amicale Sportive de Saint-Sauveur.

Ce club est maintenant l'un des plus anciens du département isarien, et les joueurs sont depuis surnommés les Sangliers.

Les premières couleurs du club étaient « Orange et Vert », mais il fut décidé de les remplacer en « Rouge et Blanc » pour éviter toute confusion avec les couleurs d'un club voisin. En 1931 la municipalité décida la création d'un nouveau terrain de football, dans une parcelle de bois et fait aménager la pelouse et bâtir des vestiaires. C'est donc comme ça que fut créé le Stade des Bruyères.

En 1947, l'ASSS remporte le titre de champion la deuxième division à Vineuil-Saint-Firmin, lors de l'ultime rencontre puis les années suivantes le

club remporte le titre de Champion de l'Oise. L'ASSS découvre alors le niveau inter départemental en Promotion Aisne et Oise (ligue du Nord-Est).

Au-delà des séniors, le club crée une équipe junior qui atteint les ¼ de finale de la Coupe, puis les années suivantes trois finales de Coupe de l'Oise minimes dont deux victoires. Le passage des jeunes en séniors permet de remporter le titre départemental en 68 et de retrouver le niveau régional durant trois ans.

L'école de foot de l'ASSS est récompensée par la remise du label national en juin 2013. L'AS Saint-Sauveur remporte deux fois la Coupe Vervel mais aussi deux Coupe Objois.

HISTOIRE

- 232 Licencié(e)s
- 23 Dirigeant(e)s
- 1 Technicien Régional
- 1 Educateur Fédéral



FESTIVAL U13 PITCH FÉMININE

Le samedi 5 mars 2022, nos équipes U13 filles se sont retrouvées pour le 2^{ème} tour du Festival Pitch dans plusieurs centres. De belles rencontres se sont déroulées sous un soleil printanier. Les treize équipes se retrouveront à Beauvais le samedi 02 avril 2022, pour la Finale Départementale.

A l'issue de cette journée quatre clubs représenteront l'Oise lors de la Finale Régionale qui aura lieu au centre Fernand Duchaussoy à Amiens le samedi 07 mai 2022.

Bonne chance à toutes !

Photos : Commission Féminine.





COUP DE SIFFLET

WEEK-END DU 6 MARS

209 

24 



0 MATCHE ARRÊTÉ



1 INCIDENT HORS MATCHE

WEEK-END DU 12 MARS

166 

26 



0 MATCHE ARRÊTÉ



0 INCIDENT HORS MATCHE

SECTION FOOTBALL FEMININ

Lycées Jean Rostand et La Forêt de Chantilly



Nous vous informons de l'ouverture des inscriptions à la section football féminin des lycées Jean Rostand et La Forêt de Chantilly pour la rentrée 2022.

La section football féminin des lycées de Chantilly propose 4h d'entraînement par semaine, la participation aux compétitions UNSS en football et en Futsal.

Vous pourrez trouver ci-après le lien donnant accès à la vidéo de promotion de la section football féminin réalisée par les joueuses : <https://youtu.be/jtQfsmKcph8>

Pour plus de renseignements joindre Arnaud Cagnon (responsable de la section football et professeur d'EPS au lycée La Forêt de Chantilly) arnaud.cagnon@gmail.com Tél. 06.42.11.12.01

- [Dossier d'inscription 2022](#)
- [Affiche de la section](#)



Section Sportive Départementale d'Entraînement

Lycée JB Corot à Beauvais



Le dossier d'inscription pour intégrer la Section Sportive Départementale d'Entraînement du Lycée JB Corot à Beauvais (Partenariat avec le Lycée Truffaut)

Plaquette explicative de la section

Objectifs :

-Obtenir le diplôme préparé par l'élève en Lycée Professionnel ou Général (Bac Professionnel/Général -CAP).

-Garder une motivation et une envie de réussir dans le parcours scolaire.

-Permettre à ces élèves de suivre NORMALE-

MENT DES ÉTUDES avec un enseignement supplémentaire de 5 heures de football par semaine.

Recrutement :

- Être licencié dans un club de l'Oise.
- Ouvert aux filles comme aux garçons désirant s'orienter en lycée professionnel ou général.
- Examen du dossier scolaire avec le Lycée.
- Participer au concours sportif organisé par le D.O.F.
- Entretien obligatoire avec la famille et l'élève (jour du concours).

Pour tous renseignements complémentaires prendre contact au DOF avec M. LEFEBVRE tél. : 03.44.73.91.94 ou mailing: ctd@oise.fff.fr ou Noemie.Plaisant@ac-amiens.fr

**FRANCE
AFRIQUE
DU SUD**

**29 MARS
> 21H15**

**STADE PIERRE
MAUROY
LILLE MÉTROPOLE**

La Sélection de Didier DESCHAMPS aura l'honneur de se confronter à la Sélection Africaine lors d'un match amical très attendu par un nombre conséquent de supporters.

Les Champions du Monde retrouveront le Stade Pierre-Mauroy le Mardi 29 Mars 2022 pour affronter l'Afrique du Sud dans le cadre d'un match international. Il s'agira du troisième match de l'Équipe de France de Football au Stade Pierre-Mauroy après France-Jamaïque (8-0) en 2014 et France-Suisse (0-0) en 2016.



CHALLENGE

pour le lancement du partenariat

JUSQU'AU 20 MARS

300€

dotation à gagner
pour le club qui a le
plus de parrainés



MES ACHATS FINANCENT
MON SPORT



JEU-CONCOURS, tentez de gagner 300€

GoMyPartner organise un jeu concours pour les clubs du département.

Il propose de vous faire gagner 300€ de dotation chez l'un de ses partenaires.

Comment jouer ?

Il vous suffit de créer votre espace club sur le site [GMP – GoMyPartner](#) et ensuite de parrainer vos licenciés. Vous avez jusqu'au 20 mars pour parrainer le plus de personnes possible.

On vous explique tout ici :

[Solution de financement clubs - GoMyPartner - YouTube](#)

AU COEUR DE NOS CLUBS

Rencontre avec Stanislas Delahaye, éducateur à Verberie.



Pouvez-vous vous présenter ?

Je m'appelle Stanislas, j'ai 43 ans, habitant à Verberie depuis 2017. J'ai démarré le foot assez tard à l'âge de 15 ans puis j'ai joué en vétéran jusqu'à l'âge de 38 ans. J'aurai beaucoup aimé continuer mais des problèmes de santé m'ont fait arrêter le foot prématurément.

Depuis combien de temps êtes-vous à l'US Verberie ?

Je suis arrivé à l'US Verberie en 2020, suite à une rencontre avec le nouveau responsable des sports et le président qui m'ont proposé de rejoindre le club de ma ville, où je pourrais aider, donner et contribuer à faire grandir le club.

Votre rôle au sein du club ?

Je suis actuellement éducateur en U15 évoluant en division 3 du District Oise de Football mais aussi responsable de formation ou je fais le lien entre la ligue, le district et notre club pour réaliser des formations.

Je passe actuellement entrain de passer mon diplôme du BMF au centre de Liévin.

Pouvez-vous nous parler de l'US Verberie ?

Cette saison nous avons des équipes jeunes allant de U6 à U11, une équipe U15 en entente avec le club de Pontpoint, deux équipes Séniors Masculines évoluant en D3 et D5 en espérant une montée pour nos deux équipes cette saison mais aussi une équipe de Séniors Féminines à 11 évoluant en D1. Nous avons un effectif très satisfaisant avec beaucoup de nouvelles inscriptions en ce début de saison 2021, avec de plus en plus de féminines parmi nos licenciés.

Dans le club nous pouvons compter sur beaucoup d'éducateurs diplômés et ayant l'envie de le devenir, mais aussi beaucoup de parents et de dirigeants qui sont très investis dans le club avec une ambiance familiale qui est très importante pour nous.

Nous organisons aussi tout au long de l'année des événements pour nos jeunes avec le stage de Pâques et aussi le tournoi de fin de saison

Nous souhaitons donner une belle image du club dans notre secteur mais aussi nous aimerions créer une équipe U13 F.

HISTOIRE

de la Coupe de l'Oise Séniors



Monsieur Marcel DELANNOY, journaliste à « La Tribune de l'Oise » à BEAUVAIS eut l'idée de créer la Coupe de l'Oise Seniors en 1935.

Marcel DELANNOY accompagné de Paul MOUSSY, président du GS MARISSEL, partirent à PARIS chez « FRAISSE et DEMAY » (boutique de trophées) pour choisir l'objet d'art.

Leur choix tomba sur cette coupe de 45 kg.

Elle fut offerte au président du District OISE de Football, Monsieur Pierre GEORGES-PICOT.

Cette coupe échappa de peu aux bombardements de 1940.

Monsieur Jean TETART, pharmacien à BEAUVAIS, président du VFC BEAUVAIS eut la bonne idée de la descendre dans sa cave (rue de Malherbe).

Elle fut retrouvée quelque peu bosselée sous les décombres.

Quelques anecdotes :

Lors de la Finale du 20 Mai 1962 (AS BEAUVAIS MARISSEL – AS CREIL NOGENT) 2 à 2 après prolongations (le match devait être rejoué) mais le mardi 22 mai, la commission de discipline donne match perdu aux deux équipes, chacune ayant fait jouer un joueur suspendu (M. ROBERT pour BEAUVAIS et M. DAMBAX pour CREIL)

Ce 20 mai, en lever de rideau, Coupe CAVDAL (LAGNY PLESSIS – CADUM).

Victoire de LAGNY PLESSIS par 3 buts à 2, le troisième but de LAGNY PLESSIS fut marqué à la 85^{ème} minute par Monsieur Yvon DELARUE que tout le monde connaît dans notre District.

Xavier BACON

Partenariat



Moments forts des week-ends

20 MARS 2022

CS AVILLY		VS		US PAYS DU VALOIS 2
US CHOISY AU BAC 2		VS		US CIRES LES MELLO 2
FC LIANCOURT CLERMONT 2		VS		AS PLAILLY
CHEVRIERES GRANDFRES 2		VS		US MARGNY LES COMP 2

27 MARS 2022

AS VERNEUIL		VS		BEAUVAIS USAP
US LIEUVILLIERS		VS		US ETOUY AGNETZ

MATCH DE GALA

au profit de l'association



VS



DIMANCHE
27 MARS 2022

A partir de 15h00

Entrée
2€

Stade de Sandricourt

Buvette et petite restauration sur place

INVITATION TOURNOIS DU FCSGE

Le Football Club de St Georges s/Eure organise ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison les 18 et 19 juin. A cette occasion nous serions heureux de vous compter parmi les participants pour ces journées de sport et de convivialité. Ces tournois se dérouleront sur notre terrain synthétique et pour l'occasion, en plus des équipes locales, nous souhaitons accueillir des équipes de la région Centre mais également de Normandie, d'Ile de France et d'ailleurs.

SAMEDI 18 juin 2022

Catégorie U6/U7 (4 joueurs & 2 remplaçants)

Catégorie U8/U9 (5 joueurs & 2 remplaçants)

Catégorie U10/U11 (8 joueurs & 3 remplaçants)

DIMANCHE 19 juin 2022

Catégorie U12/U13 (8 joueurs & 3 remplaçants)

Catégorie U14/U15 (7 joueurs & 3 remplaçants)

ACCUEIL DES EQUIPES
à partir de 8h30

DEBUT DU TOURNOI
à 9h15

Les horaires exacts vous seront confirmés



ENGAGEMENTS

10€ par équipe

Gratuit au-delà de la 4^{ème} équipe

Plus Caution de 50€

*Redonnée le jour du tournoi **

** Sous réserve de la présence de toutes les équipes inscrites*

- ✓ *Une seule équipe par catégorie*
Les clubs intéressés pour inscrire des équipes supplémentaires doivent l'indiquer sur la feuille d'inscription. Ces demandes seront prises en compte après la date de clôture des inscriptions si le nombre d'équipes n'est pas atteint.
- ✓ *Récompense pour chaque équipe et récompense individuelle pour les U7, U9 et U11*
- ✓ *Le règlement du tournoi vous sera remis sur place à votre arrivée*
- ✓ *Licences obligatoires*

RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE

Ci-joint la **feuille d'inscription à retourner au plus tard le 15 mai 2022** accompagnée du chèque d'engagement et du chèque de caution libellés à l'ordre du F.C. St Georges s/Eure.

Votre engagement ne sera effectif qu'après réception de la feuille d'inscription et du règlement correspondant et vous sera confirmé par mail juste après la date limite d'inscription.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Daniel BELLOC 06.74.82.88.76 (Président) - Alain LEFRANC 06.67.36.08.79 (Secrétaire)

E-mail 518760@fcfoot.fr

Site internet www.fcsge.footeo.com

NOS PEINES



Nous avons le regret de vous annoncer le décès de notre fidèle ami Monsieur Mohammed BAYADDA survenu à l'âge de 69 ans.

Dirigeant au club de l'AFC CREIL depuis de très nombreuses années, il a grandement œuvré au développement du club. Il était une figure reconnue dans le bassin creillois, toujours présent sur les terrains

aussi bien pour assister aux rencontres des jeunes comme des plus grands. Il a été durant des années dirigeant de notre équipe réserve et également secrétaire du club.

Les mots ne suffiront pas pour exprimer la tristesse qui nous gagne, mais nous ne retiendrons que les bons moments passés ensemble.

Reposes en paix Tonton, tu vas nous manquer terriblement.

Le District Oise de Football adresse ses plus sincères condoléances à

L'US BALAGNY a la douleur de vous faire part du décès de Jeannine HANTUTE survenue à l'âge de 89 ans. Jeannine a longtemps été dirigeante du club, au sein duquel elle apportait sa bonne humeur et sa joie de vivre, avant de devenir une fidèle supportrice de ses équipes. C'est à elle que l'on devait les succulentes frites dont elle a assuré la réalisation sur tous nos tournois pendant de très longues années. Je la revois encore épluchant des « patates » avec Bertin dans les années 80, lors des fameux tournois de jeunes aux Acacias...

Nous avons une pensée particulière pour Hervé, son fils, Grégory, Jérémy, Alexis, Vivien et Fabien, ses petits enfants ainsi que Lucas son arrière petit fils, qui ont tous porté les couleurs de l'US BALAGNY.

Philippe SEGONDS, Président de l'US BALAGNY ST EPIN

CALENDRIER :

Prochaines réunions des commissions au District :

- **Mardi 22 mars 2022 :**
- 18h00 : Comité directeur
- **Jeudi 24 mars 2022 :**
- 17h30 : Commission Discipline
- **Vendredi 25 mars 2022 :**
- 18h00 : Commission Futsal
- **Jeudi 31 mars 2022 :**
- 17h30 : Commission Discipline

FORFAITS GENERAUX :

Les équipes suivantes ont déclaré forfait général pour la saison 2021/2022 :

- AS Peroy les Gombries, Seniors D5 groupe D.
- Entente BALAGNY/MOUY vétérans loisirs 2B

TIRAGES COUPES SÉNIORS :

Le prochain tirage public des 1/4 Finale Coupe de l'Oise, 1/4 Finale Objois, 1/4 Finale Verval (clubs ayant perdus en 8° Objois), 1/2 Finale Chivot, 1/2 Finale Normand, 8° Finale Challenge Patoux aura lieu le Jeudi 24 mars 2022 à 18H30 chez notre partenaires FORMUL'CLUB. Les prochains matches sont prévus le 17 avril 2022.

TIRAGES COUPES JEUNES :

Le prochain tirage en live sur l'application Facebook des 1/4 et 1/2 Finale de Coupe de l'Oise U14/U15/U16/U18, aura lieu Vendredi 25 Mars 2022 à 18H00.

Raymond WASSE nous a quitté



Raymond WASSE nous a quitté ce mardi 15 mars. Le football isarien perd ainsi un grand et dévoué serviteur.

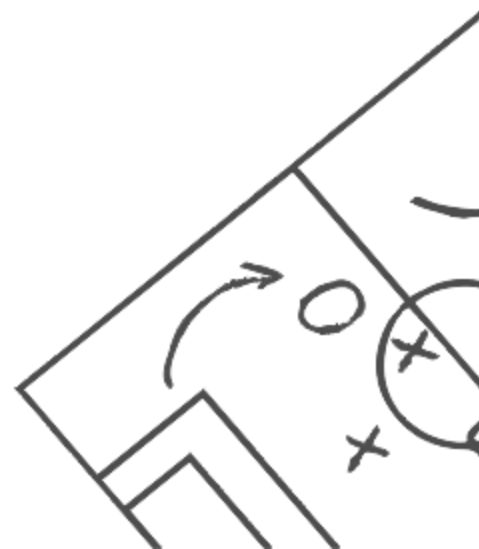
Il a été joueur à l'US MOUY de 1958 à 1971, joueur au CS ASTRAL de 1971 à 1979, joueur dirigeant à l'US VILLERS SOUS ST LEU de 1979 à 1989, Président de l'US VILLERS SOUS ST LEU de 1987 à 1989 et dirigeant à l'US CHANTILLY depuis 1989. A l'USC il a été dirigeant de la B de la A, membre du Comité de Direction. Sa passion du Football l'avait entraîné à devenir commissaire du District à partir de 2002 comme membre de la Commission des Terrains et par la suite de la Commission des Jeunes où il était très actif. Il nous rendait toujours de grands services dans toutes nos manifestations. C'était un homme désintéressé, discret et efficace un vrai travailleur de l'ombre. Il avait été récompensé en 2013 par la médaille d'OR du District en remerciements pour tous les éminents services rendus en faveur de notre sport, de son sport.

Le District Oise de Football présente ses plus sincères condoléances à son épouse Bernadette à ses proches ainsi qu'à tous ceux qui l'ont connu et aimé.



PROCÈS VERBAUX

Siège du District Oise de Football





PROCÈS VERBAL

COMMISSION JURIDIQUE Réunion restreinte du 3 mars 2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE

Excusé : Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

US MERU 2 – FC ST AUBIN – Senior D2B du 13/02/2022.

Réclamation d'après match du FC ST AUBIN concernant une éventuelle usurpation d'identité.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier et décide de convoquer.

Sont invitées à se présenter, munies de leur licence ou d'une pièce officielle d'identité,

Le MERCREDI 16 MARS 2022 à 18 h 30 au siège du District, les personnes nommées ci-dessous :

-CADOUT Gilles arbitre officiel de la rencontre

Pour l'US MERU :

-GUEYE Sihognon capitaine

-AIT TALEB Lahcen joueur n°1

-MEHADJI Abdelkader dirigeant

-LEKDECHE Yassine dirigeant

Pour le FC ST AUBIN :

-GARRETA Romain capitaine

-BLEVENNEC Gilles secrétaire

-DEBRIS Sébastien dirigeant

PRESENCES INDISPENSABLES SOUS PEINE DE SANCTIONS.

AS AUNEUIL 2 – HERMES BAC 2 – Seniors D4B du 13/02/2022.

Match non joué.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'AS AUNEUIL a prévenu HERMES BAC, le jour même de la rencontre, de son absence suite à des cas de covid non justifiés,

Par ce motif, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par forfait et par 3 buts à 0 à l'AS AUNEUIL 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à HERMES BAC.

US LE PLESSIS BRION 2 – COMPIEGNE GENERATION – Seniors D4E du 13/02/2022.

Match non joué.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport que COMPIEGNE GENERATION n'a présenté que six PASS VACCINAUX valides sur les onze joueurs inscrits sur la FMI,

Considérant que l'équipe de COMPIEGNE GENERATION s'est, de ce fait, trouvée réduite à moins de huit joueurs,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par forfait et 3 buts à 0 à COMPIEGNE GENERATION et attribue le gain du match à l'US LE PLESSIS BRION.



US VILLERS ST PAUL 3 – AS CHEMINOTS NOGENT – Seniors D5F du 13/02/2022.

Réclamation d'après match de l'AS CHEMINOTS NOGENT concernant la participation de joueurs venant d'équipes supérieures.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'US VILLERS ST PAUL qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification des deux dernières FMI des équipes Seniors 1 et 2 de l'US VILLERS ST PAUL, la commission constate que huit joueurs entrant dans la composition de l'équipe 2 ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US VILLERS ST PAUL 3 avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match à l'AS CHEMINOTS NOGENT par 0 but à 1.

Droits de réclamation remboursés à l'AS CHEMINOTS NOGENT et mis à la charge de l'US VILLERS ST PAUL par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'US VILLERS ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US PAILLART 2 – AS MAIGNELAY 2 – Seniors D5E du 13/02/2022.

Réclamation d'après match de l'US PAILLART concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'AS MAIGNELAY qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant que par mail en date du samedi 12 février 2022 à 19 h 15, TRICOT OS informait l'AS MAIGNELAY de son forfait en Seniors D4C pour le match AS MAIGNELAY 1 – TRICOT OS 2,

Considérant que le District a officialisé ce forfait le samedi 12 février 2022 à 19 H 55, par conséquent l'AS MAIGNELAY devait composer leur équipe Seniors 2 en fonction des règlements du fait que leur équipe 1 ne jouait pas ce week-end,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'AS MAIGNELAY, la commission constate que deux joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS MAIGNELAY 2 avec le retrait d'un point au classement et confirme le match nul à l'US PAILLART 2 par 1 but à 0.

Droits de réclamation remboursés à l'US PAILLART et mis à la charge de l'AS MAIGNELAY par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'AS MAIGNELAY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 3 – Seniors D5J du 13/02/2022.

Réclamation de l'EFC DIEUDONNE concernant une réserve technique qui n'a pu être transmise sur la FMI.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Après avoir pris connaissance des rapports, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, EFC DIEUDONNE PUISEUX 2 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 3 : 2 à 3.

Droits de réclamation confisqués.

Entente REMY/ESTREES ST DENIS – AS MAIGNELAY – U18 D2C du 12/02/2022.

Réserve d'avant match de l'US ESTREES ST DENIS concernant le nombre de joueurs « Mutation ».

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que trois joueurs inscrits sur la FMI sont titulaires d'une licence Mutation Hors Période et ont participé à la rencontre,

Considérant que le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum Hors Période,

Dit qu'il y a infraction à l'article 28 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AS MAIGNELAY avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'entente REMY/ESTREES ST DENIS.

Droits de réclamation remboursés à l'US ESTREES ST DENIS et mis à la charge de l'AS MAIGNELAY par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'AS MAIGNELAY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

CS AVILLY 2 – FC RURAVILLE 2 – Seniors D4F du 20/02/2022.

Match arrêté à la 76^{ème} minute.

Considérant que suite à deux PASS non valides, une exclusion et deux joueurs blessés, l'équipe 2 du FC RURAVILLE s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs,

Par ces motifs, la commission décide, en application de l'article 22 du Règlement Général du Football à 11 du District, de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC RURAVILLE 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au CS AVILLY 2.

Amende de 30 € au FC RURAVILLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS BEAUVAIS OISE 3 – US LE PLESSIS BRION – Seniors D1B du 20/02/2022.

Réclamation d'après match de l'US LE PLESSIS BRION transcrite sur l'annexe dans la partie Observations d'après match concernant le respect du protocole pour la vérification des PASS VACCINAUX.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que l'US LE PLESSIS BRION n'a pas refusé de jouer et que la rencontre a bien eu lieu avec un résultat final,

Considérant que dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, le résultat de la rencontre ne peut être remis en cause,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la mise en application des dispositions légales au regard du pass sanitaire pour les compétitions de District inscrites au procès-verbal du Comité Exécutif en sa réunion du 20/08/2021,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS BEAUVAIS OISE 3 – US LE PLESSIS BRION : 1 à 0.

Droits de réclamation confisqués.

US STE GENEVIEVE 2 – AS BORNEL 3 – Seniors D5J du 20/02/2022. Match arrêté à la 45^{ème} minute.

Considérant que l'AS BORNEL 3 a inscrit sur la FMI huit joueurs et que suite à une blessure, elle s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs,

Par ces motifs, la commission décide, en application de l'article 22 du Règlement Général du Football à 11 du District, de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 4 buts à 0 à l'AS BORNEL 3 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US STE GENEVIEVE 2.



US BAUGY MONCHY 3 - ES REMY 2 – Seniors D5B du 20/02/2022.

Réserve d'avant match de l'ES REMY concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 2 de l'US BAUGY MONCHY, la commission constate que trois joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US BAUGY MONCHY 3 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'ES REMY 2.

Droits de réclamation remboursés à l'ES REMY et mis à la charge de l'US BAUGY MONCHY par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'US BAUGY MONCHY en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS VERNEUIL – US LE PAYS DU VALOIS 2 – Seniors D1A du 20/02/2022.

Réserve d'avant match de l'AS VERNEUIL concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US LE PAYS DU VALOIS, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain AS VERNEUIL – US LE PAYS DU VALOIS 2 : 1 à 7.

Droits de réclamation confisqués.

US CIRES LES MELLO 3 – AS LAVERSINES 2 – Seniors D5G du 20/02/2022.

Réserve d'avant match de l'AS LAVERSINES concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 2 de l'US CIRES LES MELLO, la commission constate que six joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US CIRES LES MELLO 3 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS LAVERSINES 2.

Droits de réclamation remboursés à l'AS LAVERSINES et mis à la charge de l'US CIRES LES MELLO par opérations sur les comptes clubs. Amende de 30 € à l'US CIRES LES MELLO en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

AS BORNEL – AS HENONVILLE – Seniors D3B du 20/02/2022.

Réserve d'avant match de l'AS HENONVILLE concernant le nombre de joueurs Mutation.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la Commission constate qu'un joueur est titulaire d'une licence Mutation Normale et deux joueurs sont titulaires d'une licence Mutation Hors Délai, Mutations effectuées avant le 31 janvier 2022,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS BORNEL – AS HENONVILLE : 3 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

ES COMPIEGNE 2 – FC CANLY 2 – Seniors D5C du 27/02/2022.

Match non joué.

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport que l'ES COMPIEGNE, après présentation des PASS VACCINAUX, s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs,

Par ce motif, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par forfait et par 3 buts à 0 à l'ES COMPIEGNE 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC CANLY 2.

AJ LABOISSIERE – ES ORMOY DUVY – Seniors D1B du 20/02/2022.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'AJ LABOISSIERE a fait participer BOUFERROUDJ Youssouf suspendu un match officiel par la Commission Juridique suite à une précédente participation en tant que joueur suspendu avec prise d'effet à la date du 14/02/2022,

Considérant que par courrier électronique en date du 24/02/2022, le secrétariat demandait à l'AJ LABOISSIERE de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que par courrier électronique envoyé par le District le 10/02/2022 à 10 H 55 et réceptionné par l'AJ LABOISSIERE le même jour à 15 H 03, ce club était informé de la suspension supplémentaire de son joueur,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les sanctions complémentaires prononcées les commissions à l'encontre d'un joueur, viennent s'ajouter les unes à la suite des autres,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AJ LABOISSIERE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'ES ORMOY DUVY,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur à compter du 14/03/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

FC TILLE – RC BLARGIES – Seniors D4A du 13/02/2022.

Match arrêté à la 68^{ème} minute et joueur suspendu ayant participé.

Considérant d'une part que le match a été arrêté suite à l'intervention des secours qui sont restés plus d'une heure sur le terrain suite à un malaise d'un dirigeant du RC BLARGIES,

Considérant d'autre part que le FC TILLE a fait participer FOVIAUX Jérôme suspendu trois matches officiels avec prise d'effet à la date du 25/10/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 22/02/2022, le secrétariat demandait au FC TILLE de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC TILLE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au RC BLARGIES,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur à compter du 14/03/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

La Commission souhaite un prompt rétablissement au dirigeant du RC BLARGIES.

La Présidente, Nathalie DEPAUW





PROCÈS VERBAL

COMMISSION JURIDIQUE Réunion restreinte du 10 MARS 2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Eric POQUERUSSE, Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

FESTIVAL U13 PITCH Garçons du 05/03/2022 – Centre n° 6 à HERMES.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant qu'après vérification de la feuille de participation du FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS, la commission constate que le joueur BLAVET Léo (licence 254836041) qui entre dans la composition de cette équipe a également participé à la rencontre U11 groupe A niveau 1 contre le FC LIANCOURT CLERMONT qui s'est jouée le 05/03/2022 à 10 h 00,

Considérant que la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de disqualifier le FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS,

Au regard du classement, l'US MERU qui termine deuxième est qualifiée pour la Finale Départementale du 2 Avril prochain.

Amende de 30 € au FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour le District pour cette saison.

Amende de 85 € au FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS en application des dispositions financières de l'Annexe 5 pour participation d'un joueur à plus d'une rencontre.

Dossier transmis à la Commission de l'Ethique pour suite à donner.

US ESTREES ST DENIS 2 – COMPIEGNE GENERATION – Seniors D4E du 06/03/2022.

Match non joué.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport que COMPIEGNE GENERATION n'a présenté que sept joueurs à l'heure du coup d'envoi,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par forfait et 3 buts à 0 à COMPIEGNE GENERATION et attribue le gain du match à l'US ESTREES ST DENIS 2.

La Présidente, Nathalie DEPAUW



**QUAND ON EST JEUNE
ON NE S'ATTEND PAS À :
UNE CARTE, DES SERVICES
ET UN CONSEILLER
POUR ... 2€/MOIS* !**



www.credit-agricole.fr/ca-briepicardie

*L'offre EKO peut être souscrite auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole participantes : renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre Caisse régionale. Cette offre est soumise à conditions : les conditions et tarifs sont détaillés sur ce site Internet, dans le document téléchargeable ci-dessus ainsi que dans le barème tarifaire en vigueur portant les principales conditions générales de banque de la Caisse régionale au sein de laquelle l'offre est souscrite. La consommation est susceptible d'évolution conformément à ce même barème tarifaire en vigueur. Les produits et services qui composent l'offre EKO peuvent être souscrits séparément : renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale pour connaître les conditions et tarifs applicables. Les produits et services non inclus dans l'offre EKO sont facturés selon barème tarifaire en vigueur portant les principales conditions générales de banque de la Caisse régionale au sein de laquelle l'offre est souscrite. L'ouverture définitive de votre compte EKO ainsi que l'octroi des moyens de paiement sont réalisés sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse régionale. Lorsque votre demande d'ouverture de compte est réalisée à distance sur le présent site Internet, vous disposez, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et du Code de la consommation, d'un délai de 14 jours calendaires pour vous rétracter sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Offre soumise à conditions et réservée à un usage non professionnel. Consultez le détail des produits et services inclus dans l'offre Globe Trotter, les tarifs en vigueur ainsi que les conditions de souscription sur www.globetrotter-by-ca.fr (accès gratuit, hors coûts d'abonnement d'accès). L'ouverture définitive de votre compte Globe Trotter ainsi que l'octroi des moyens de paiement sont réalisés sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse régionale. Lorsque votre demande d'ouverture de compte est réalisée à distance sur le site Internet dédié, vous disposez, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et du Code de la consommation, d'un délai de 14 jours calendaires pour vous rétracter sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immobilières au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiaire de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS www.ca-briepicardie.fr - 01/22 - Crédit Photos : GettyImages - Imprimeur : Pirels Avenue, ZI Nord, 53 Avenue Roger Dumoulin, 80080 Amiens.



**MON
eko**



BRIE PICARDIE